



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 13/04/2023
N°121- 2023

AUTORISANT L'OUVERTURE PROLONGÉE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, L.2215-1 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3311-1 et suivants, L 3321-1, L 3332-3, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011, portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille et Vilaine;

VU la demande d'autorisation prolongée d'ouverture d'un débit de boissons, présentée par :

Monsieur CORNETTE Cyprien,
Bar Le Comptoir
6 rue de la Goulgatière
35220 Chateaubourg
Souhaitant une prolongation d'ouverture jusqu'à 2h00 à l'occasion de la manifestation suivante :
Anniversaire de l'établissement
Le vendredi 5 mai 2023

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article 11 de l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine, sur les débits de boissons, du 30 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que des dérogations d'ouvertures prolongées peuvent être délivrées par les maires, au titre de l'arrêté cité plus avant;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « *Le Comptoir* », situé au 6 rue de la Goulgatière, 35220 Chateaubourg, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert, le 5 mai 2023, jusqu'à 2h00 du matin.

ARTICLE 2 : La direction de l'établissement devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, interdiction de distribution d'alcool aux mineurs, répression de l'ivresse publiques, etc...).